

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Sénat académique

Mardi 8 juin 2021

À l'ouverture de la séance du 08 juin 2021, 29 membres sont connectés ou représentés (21 membres en exercice, 15 membres présents, 6 procurations).

### 1-Modalités d'organisation des réunions à distance

Les modalités d'organisation des réunions à distance sont adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

### 2. PIA4 Projet INTEGRAAL INTERnational GRADuate institute Angers Lemans-vote

Après avoir pris connaissance du projet INTEGRAAL, de ses axes stratégiques, objectifs et moyens demandés, le Sénat académique approuve son dépôt à l'appel à projet Excellences sous toutes ses formes du PIA4.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 3 absents, 1 membre s'est connecté en cours de séance.

Didier Le Gall

Administrateur provisoire

Signé le 17 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 17 juin 2021**